



## EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 JUILLET 2016

(Le Procès-Verbal intégral est consultable en Mairie).

Présents : Lorraine BUISSON, Christian BOREL, Caroline CHAMBONNIERE, Francis ESCALLIER, Joseph FAURE, Roger MAMO, Roland MULLER, Laurent REYNAUD, André ROULET, Jacqueline SIMON.

Absents :

### Contenu

<b>1. Approbation du PV précédent</b>	<b>2</b>
<b>2. Règlement Cantine- scolaire. 2016020 CantineRèglement2016-2017</b>	<b>2</b>
1) Inscription :	2
2) Absences :	2
3) Régime Il n'est pas assuré de régime particulier sauf sur prescription médicale compatible avec les possibilités du service.	2
4) Modalités de paiement :	2
5) Menus :	3
6) Admission des parents.	3
7) Discipline :	3
8) Engagement des parents	3
<b>3. Règlement et tarifs de l'accueil périscolaire et garderie année scolaire 2016-2017. 2016021 GarderieRèglement 2016-2017</b>	<b>4</b>
1) Horaires	4
2) Participation forfaitaire	4
3) Discipline.	5
4) Fonctionnement.	5
<b>4. Abribus RN 94/VC 10</b>	<b>6</b>
<b>5. Déneigement hiver 2016-2017.</b>	<b>6</b>
<b>6. Projet de statuts de la future communauté de communes "Serre-Ponçon Val d'Avance".</b>	<b>6</b>

## **1. APPROBATION DU PV PRÉCÉDENT**

Le PV du Conseil du mardi 28 juin 2016 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

## **2. RÈGLEMENT CANTINE- SCOLAIRE. 2016020 CantineRèglement2016-2017**

Le restaurant scolaire accueille les enfants scolarisés tous les jours de classe à l'exception du mercredi.

### **1) INSCRIPTION :**

- L'inscription est fonction du service périscolaire demandé.

Le prix du repas est fixé à 50 % du montant facturé à la commune par notre prestataire. Soit à la charge des parents et par enfant = 2,83 € (5,65 € \*50 %). Ce tarif sera révisé en fonction de l'évolution du prix du repas facturé à la commune par son prestataire.

- La formule du ticket repas est exceptionnelle et ne sera tolérée que pour motif important (rendez-vous médical, entretien, deuil, etc...) sous réserve d'une inscription demandée le lundi soir à 17h00 au plus tard pour la semaine suivante. Cette demande devra être formulée sur la fiche hebdomadaire datée et signée. Le prix du repas est égal à 6,52 €. Ce tarif sera révisé en fonction de l'évolution du prix du repas facturé à la commune par son prestataire.

### **2) ABSENCES :**

- Les absences pour raison de santé donneront lieu à remboursement des repas non pris sous réserve :
  - de signalement de la maladie dès le 1<sup>er</sup> jour de celle-ci ;
  - de la présentation d'un certificat médical dès le retour de l'enfant.
- Les absences prévisibles donneront lieu à remboursement pour les repas non pris qu'à partir du 3<sup>ème</sup> jour d'absence sous réserve que ces absences aient fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du personnel de service. Cette déclaration devra être faite au moins une semaine avant l'absence et être consignée et signée sur le cahier de service.

### **3) RÉGIME IL N'EST PAS ASSURÉ DE RÉGIME PARTICULIER SAUF SUR PRESCRIPTION MÉDICALE COMPATIBLE AVEC LES POSSIBILITÉS DU SERVICE.**

### **4) MODALITÉS DE PAIEMENT :**

La facturation est mensuelle. Elle comprendra le prix de l'accueil périscolaire + celui des repas. Le règlement de la facture devra se faire uniquement par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public et remis à la dame de service dans le délai de 5 jours.

**5) MENUS :**

Ils seront affichés chaque semaine dans l'école.

**6) ADMISSION DES PARENTS.**

Les parents ne sont pas admis au restaurant scolaire.

**7) DISCIPLINE :**

Les enfants accueillis en cantine ou en garderie scolaires doivent avoir un comportement - de respect mutuel - d'obéissance aux règles.

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le Personnel a pour charge d'appliquer les règles. Il intervient envers les auteurs de trouble et notifie tout manquement sur un cahier de bord à l'intention du Maire.

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de la cantine ou de la garderie scolaires, exprimés notamment par : - un comportement indiscipliné constant ou répété - une attitude agressive envers les autres enfants, - un manque de respect caractérisé au personnel de service - des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels, une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée d'une semaine sera prononcée par le Maire à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés. Cette exclusion sera précédée d'un avertissement écrit aux parents. Si après deux exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de la cantine ou de la garderie, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

**8) ENGAGEMENT DES PARENTS**

Les parents sous signés acceptent le présent règlement dont un exemplaire est retourné en mairie après signature.

Vu, les parents

Nom Prénom.....

Date.....

Signature(s)

-----  
Après débat le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents le règlement ainsi proposé.

### 3. RÈGLEMENT ET TARIFS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET GARDERIE ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017. 2016021 GarderieRèglement 2016-2017

L'accueil périscolaire est ouvert à tous les élèves selon le calendrier scolaire (à l'exception des vacances scolaires).

#### 1) HORAIRES

Les élèves sont accueillis, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, selon l'horaire suivant :

- le matin de 7 h 30 à 8 h 30
- le midi de 12 h 00 à 14 h 00
- le soir de 15 h 40 à 18 h 30

Le mercredi de 7h30 à 8h30 et de 11h50 à 12h30.

#### 2) PARTICIPATION FORFAITAIRE

LE FORFAIT MENSUEL : 4 jours par semaine + le mercredi matin ; Il est fixé à 61,00 € par mois. Un abattement de 10 % est octroyé pour le deuxième enfant inscrit et les suivants.

LE FORFAIT PARTIEL : 8 jours par mois soit 2 jours par semaine + le mercredi matin selon les mêmes conditions que le forfait mensuel. La participation est fixée à 34,82 € par mois. Les bénéficiaires de cette formule auront la possibilité de passer au forfait mensuel sous réserve d'une demande écrite auprès de Monsieur le maire.

LA FORMULE TICKET : cette formule est exceptionnelle et ne sera tolérée que pour motif important (rendez-vous médical, entretien, deuil, etc.) au prix de 4,29€ par jour.

- FORMULE TICKET ACTIVITÉS pour les enfants non-inscrits à la cantine.

Les demandes inscriptions doivent être déposées au plus tard le dernier jour du mois précédant la date de l'activité concernée.

La ou les dates d'activité devront être précisées. Ces dates ne pourront pas être changées en cours de mois.

Pour chaque activité le prix sera de 1 € par jour.

- MODALITÉ DE PAIEMENT

Les participations forfaitaires feront l'objet d'une facturation mensuelle établie en fin de mois et regroupant les participations relatives à la cantine.

Le règlement de ces participations devra être fait par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et remis à la dame de service dans le délai de 5 jours.

### 3) DISCIPLINE.

Les enfants accueillis en cantine ou en garderie scolaires doivent avoir un comportement - de respect mutuel - d'obéissance aux règles.

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le Personnel a pour charge d'appliquer les règles. Il intervient envers les auteurs de trouble et notifie tout manquement sur un cahier de bord à l'intention du Maire.

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de la cantine ou de la garderie scolaires, exprimés notamment par : - un comportement indiscipliné constant ou répété - une attitude agressive envers les autres enfants, - un manque de respect caractérisé au personnel de service - des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels, une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée d'une semaine sera prononcée par le Maire à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés. Cette exclusion sera précédée d'un avertissement écrit aux parents. Si après deux exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de la cantine ou de la garderie, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

### 4) FONCTIONNEMENT.

#### ACCUEIL DU MATIN

Les enfants sont accueillis dès 7h30 dans la salle de garde de l'école (accès par la cour intérieure).

Ils seront occupés à des lectures ou à des jeux par la personne de service.

#### ACCUEIL DU MIDI.

Les enfants déjeunant à l'école sont rassemblés par la dame de service et conduits dans la salle à manger. Jeux et lectures seront ensuite mis à disposition.

#### ACCUEIL DU SOIR

Les enfants peuvent être récupérés à 15h40 (fin du temps scolaire) ou à partir de 16h30 (fin du temps périscolaire) l'accès à l'école étant fermé entre ces deux créneaux.

Les parents empruntent la cour intérieure de l'école pour reprendre leurs enfants. Attention le départ des enfants à 18h30 par leurs propres moyens devra faire l'objet d'une autorisation écrite des parents. Cela implique de la part de l'enfant une maturité suffisante et une capacité à se repérer dans le temps et dans l'espace, cette appréciation est sous l'entière responsabilité des parents.

Rappel : le stationnement des véhicules des parents ne sera autorisé que sur le parking situé devant l'école.

Après débat le Conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement ainsi proposé.

#### 4. ABRIBUS RN 94/VC 10

Par courrier du 11 juillet 2016, le Maire a demandé au Conseil Départemental et à la DIRMED de définir de manière précise la responsabilité de maintenir le revêtement de la chaussée devant l'abribus situé sur la RN 94 à la sortie de la VC 10.

En réponse, le Conseiller Départemental a fait savoir le 28 juillet 2016 que les « nids de poule » seront rebouchés avant la prochaine rentrée scolaire.

Dont acte.

#### 5. DÉNEIGEMENT HIVER 2016-2017.

Les deux entreprises assurant le déneigement de la commune ont reconduit leurs conditions d'intervention pour la saison hivernale 2016-2017.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité, les a confirmés dans cette mission.

#### 6. PROJET DE STATUTS DE LA FUTURE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "SERRE-PONÇON VAL D'AVANCE".

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance a approuvé le projet de statuts de la future communauté de communes " Serre-Ponçon Val d'Avance "

Rappelant que le Conseil municipal dispose pour se prononcer d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération. À défaut de délibération dans ce délai, l'accord de la commune sera réputé acquit.

Après examen du projet de statuts considéré et après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de statuts de la future communauté de communes " Serre-Ponçon Val d'Avance ".

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question diverse n'étant posée, la séance est levée à 21h45.

Le Maire

Roger MAMO

